



PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur et financier 2020-2021

CONTACTS :

Mairie de SAVONNIERES
Tél. 02 47 43 53 63
mairie@savonnières.fr

Charlotte AUFFRET-BECAUD
responsable Enfance-Jeunesse
enfance-jeunesse@savonnières.fr

La coupure du midi entre 2 séances d'apprentissage est volontairement appelée « pause méridienne » :

La prise en charge de votre enfant sur ce temps méridien soit de 11H45 à 13H45, est un service facultatif que propose la commune de Savonnières. La restauration est au cœur de ce moment essentiel pour le développement et l'épanouissement de ce moment de pause.

C'est pourquoi la commune a choisi de proposer aux élèves des écoles de Savonnières, une restauration réalisée sur place dans laquelle les produits locaux et bio de qualité sont privilégiés au quotidien.

ATTENTION : L'inscription de votre enfant à l'école ou à l'accueil périscolaire n'implique pas l'inscription automatique à la pause méridienne.

Aussi, le formulaire d'inscription à la pause méridienne en annexe est impérativement à compléter et à retourner à la mairie de Savonnières

PRIX DES REPAS 2020 -2021 (cf. article 5) :

- Forfait 4 jours fixes/semaine : 574 € annuels
- Forfait 3 jours fixes/semaine : 483 € annuels
- Forfait 2 jours fixes/semaine : 322 € annuels
- Forfait adulte : 672 € annuels
- Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription: 5 €/repas
- Repas occasionnels adultes : 6 €/repas
- Repas occasionnel sans inscription préalable: 10,00 € (adultes et enfants).

PARTICULARITES ALIMENTAIRES

1/ Les familles dont les enfants ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) DEVRONT APPORTER LEUR REPAS. Celui-ci sera stocké dans une chambre froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés. (cf. article 1.3 du présent règlement et fiche « Protocole d'accueil des enfants allergiques - Procédure Panier repas » jointe)

2/ Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse, LA MUNICIPALITE A FAIT LE CHOIX DE NE PAS PROPOSER DE MENUS DE SUBSTITUTION.

1. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration municipale est un service public facultatif que la commune de Savonnières propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Au-delà de la fourniture du déjeuner, ce service proposé aux Savonnariens doit remplir des missions essentielles qui garantissent à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective et permettre à chacun des élèves d'acquérir dans la convivialité, les notions d'autonomie, de socialisation et de responsabilisation, dans un cadre agréable, serein et sécuritaire.

1.1. Les repas

La commune a recours à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public de fournitures et service de restauration scolaire. Conformément au cahier des charges, le PRESTATAIRE assurera la bonne marche du restaurant, afin de fournir aux convives une prestation d'excellente qualité au meilleur coût, dans le cadre d'une saine exploitation et dans le respect de la réglementation.

Les enfants sont invités à goûter et sont servis en fonction de leur appétit.

Repas exceptionnels :

- Sortie scolaire : les repas sous la forme de *pique-nique* sont assurés pour les enfants inscrits à la pause méridienne, qu'ils soient au forfait ou inscrits avant le 15 du mois précédent pour les enfants mangeant occasionnellement.
- Les repas à thèmes seront facturés selon le même tarif que celui pratiqué durant l'année scolaire.

1.2. Les menus

Chaque semaine, les menus sont affichés aux portes du restaurant et des écoles et mis en ligne sur le site de la commune www.savonnieres.fr.

1.3. Troubles de santé et particularité alimentaire

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Extrait de la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant atteint de troubles de la santé. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. [...] Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires.

Il est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école.

Les enfants atteints d'allergies alimentaires certifiées par un médecin spécialiste devront être renseignés dans la fiche d'inscription dans la rubrique « RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RATIONNAIRES ». Dans ce cas, les parents devront mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Les enfants atteints d'allergie alimentaire dont les parents refuseraient la mise en place d'un PAI, pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire d'une semaine, puis définitive en cas de maintien du refus, sauf à décharger la collectivité de toute responsabilité dans l'accueil de leur enfant allergique au restaurant scolaire.

Les familles dont les enfants ont un PAI alimentaire devront apporter leur repas. Celui-ci sera stocké dans une enceinte froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés. (cf. fiche « Protocole d'accueil des enfants allergiques - Procédure Panier repas » jointe)

Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse, aucun menu de substitution ne sera proposé.

1.4. Maladie de l'enfant

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la pause méridienne. **L'administration de médicament sur le temps de pause méridienne est interdite (sauf dans le cadre d'un PAI).**

En conséquence, aucune distribution de médicament ne sera admise (sauf dans le cadre d'un PAI) Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Si la température ou la maladie surviennent lors de la pause méridienne, la famille est avertie par le coordinateur de la pause méridienne ou le personnel surveillant, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible. Si les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant renseignées à la fiche d'inscription, ne sont pas venus récupérer leur enfant dans l'heure qui suit l'appel, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

En cas d'urgence, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend contact avec les services de secours (18 ou 15) et suit leurs préconisations.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (gastroentérite, COVID19, ...), il ne pourra pas être accueilli dans l'enceinte scolaire. Dès que les parents ont connaissance que leur enfant est ou a été contagieux, ils doivent prévenir dans les meilleurs délais le service enfance-jeunesse au 02 47 43 53 63 afin que des mesures adaptées puissent être mises en place.

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera facturé aux familles. **Aussi, il est important de noter que dès le premier jour d'absence, les parents devront prévenir le service avant 10 h pour que la facturation s'arrête le jour d'après, sinon elle continuera en l'absence de justificatif ou d'annulation d'inscription.**

2. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Pour l'année scolaire 2020/2021, la pause méridienne débute à 11H45, dès la sortie des classes et se termine à 13H45. Pour bénéficier du service de restauration, l'enfant doit être :

- scolarisé dans une des écoles de Savonnières,
- et obligatoirement inscrit préalablement auprès du service Enfance-Jeunesse, à la pause méridienne.

NOTA : pour les enfants non-inscrits à la pause méridienne et donc ne mangeant pas au restaurant scolaire, les portes des écoles seront ouvertes 10 minutes avant la rentrée des classes soit à 13H35. De 13H35 à 13H45, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

2.1. Organisation des services

Ecole maternelle

3 services sont organisés en fonction des niveaux :

- les élèves de Petite Section : 1^{er} service à 11H45, puis sieste à 13H00
- les élèves de Moyenne Section : 2^{ème} service à 12H15
- les élèves de Grande Section : 3^{ème} service à 12H45

Ecole élémentaire :

Les élèves accèdent au restaurant scolaire à partir de 11H45. Le service est un service « au fil de l'eau » suivant l'ordre de passage suivant :

- Lundi : CE2, CP, CM1, CE1, CM2
- Mardi : CM2, CP, CE2, CM1, CE1
- Jeudi : CM1, CP, CE1, CM2, CE2
- Vendredi : CE1, CP, CM2, CE2, CM1

2.2. Serviette de table

Chaque enfant devra disposer d'une serviette de table fournie par la famille (pour les maternelles, elle sera soit de type « bavoir en tissu », soit munie d'un élastique).

Elle sera impérativement marquée au nom de l'enfant et restera au sein du restaurant scolaire du lundi au vendredi.

Chaque enfant ramènera sa serviette en fin de semaine à la maison et la rapportera propre, dès le premier jour d'école suivant (en général le lundi).

3. CONDITIONS D'ACCES, DE MODIFICATION ET RESILIATION A LA PAUSE MERIDIENNE

3.1. Inscriptions

Les enfants scolarisés dans une des écoles de Savonnières sont admis à la pause méridienne et donc à la restauration dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès du service Enfance-Jeunesse.

L'accueil des enfants porteurs de handicap, sera étudié en amont en partenariat avec les parents, l'école et la commune, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps méridiens.

Pour une question de sécurité, **un enfant non inscrit à la pause méridienne ne pourra ni être pris en charge par l'équipe de surveillants, ni déjeuner au restaurant scolaire. Si un tel cas devait se produire, les parents/personnes autorisées au dossier d'inscription, seront contactés pour venir chercher l'enfant par le service administratif enfance-jeunesse.**

Les dossiers d'inscription sont à retirer au service Enfance-Jeunesse ou à télécharger sur le site internet de la Ville : www.savonnieres.fr, onglet « ENFANCE & JEUNESSE », rubrique « LA RESTAURATION SCOLAIRE ».

Toute inscription ne sera effective qu'après retour du dossier complet dans les délais prévus, en mairie de Savonnières ou par courriel mairie@savonnieres.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 15 jours. A défaut de réception de cet accusé de réception dans ce délai, il vous appartient de prendre contact en mairie de Savonnières au 02 47 43 53 63 ou via mairie@savonnieres.fr

Dans l'intérêt de votre(vos) enfant(s), toute modification d'adresse, de téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être obligatoirement signalée au service Enfance-Jeunesse par écrit à enfance-jeunesse@savonnieres.fr.

Le dossier comporte plusieurs éléments :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Le PAI pour les enfants concernés ou la demande en cours

3.2. Forfait et fréquentation

Les enfants sont inscrits au forfait, choisi lors de l'inscription :

- forfait 4 jours/semaine scolaire : votre enfant est inscrit tous les jours scolaires
- forfait 3 jours fixes/semaine :
par exemple, votre enfant mange tous les lundis, mardis et jeudis scolaires mais jamais les vendredis
- forfait 2 jours fixes/semaine :
par exemple, votre enfant mange tous les mardis et jeudis scolaires.

Les enfants ont la possibilité de manger occasionnellement. Pour cela, la fiche « fiche d'inscription occasionnelle » sera à déposer en mairie de Savonnières au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant. Un exemplaire de cette fiche est joint à la fiche d'inscription ; des exemplaires papier seront disponibles sur demande à l'accueil de la mairie.

3.3. Changement de forfait en cours d'année

Aucun changement en cours d'année n'est possible sauf, à titre exceptionnel, avant le 10 décembre pour une prise d'effet à partir de la rentrée de janvier de l'année suivante.

Dans ce cas, pour justifier du changement de forfait, une demande écrite motivée devra être transmise aux services administratifs de la commune ou via enfance-jeunesse@savonnieres.fr avant au plus tard le 10 décembre.

Il y a donc 2 périodes dans une année.

Période 1 : de la rentrée de septembre à la veille des vacances de Noël

Période 2 : du retour des vacances de Noël à la veille de vacances d'été

IL N'EST DONC PAS POSSIBLE DE MODIFIER LE TYPE DE FORFAIT EN COURS DE PERIODE. La modification du forfait ne sera effective qu'à partir de la période suivante sous réserve qu'elle ait été reçue avant le 10 décembre.

Exemple :

Un élève est inscrit pour la rentrée au forfait 2jours/semaine scolaire. Ses parents souhaitent modifier ce forfait pour raison légitime et choisir le forfait 4jours/semaine scolaire. Ils déposeront une demande écrite en mairie avant le 10 décembre 2020 pour que leur enfant puisse déjeuner à partir du 4 janvier 2021, 4 jours par semaine.

3.4. Tarifs

Les tarifs, applicables durant toute l'année scolaire en cours, sont les suivants :

1. Forfait 4 jours fixes/semaine : 574 € annuels
2. Forfait 3 jours fixes/semaine : 483 € annuels
3. Forfait 2 jours fixes/semaine : 322 € annuels
4. Forfait adultes : 672 € annuels
5. Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription: 5 €/repas
6. Repas occasionnels adultes : 6 €/repas
7. **Tout repas occasionnel « de dernière minute » qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription par écrit avant le 15 du mois précédent, sera facturé 10,00 € (adultes et enfants)**
8. Prix du repas appliqué aux remboursements visés article 3.5 ci-dessous : 4,10 € /repas pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et 5,80 €/repas pour les adultes

Les tarifs sont susceptibles d'être actualisés par décision du maire.

3.5. Facturation et règlement

3.5.1. Les forfaits

Le règlement des repas commandés (hors absence et/ou maladie - se référer aux paragraphes 1.4, 3.4 et 3.5) par les familles est mensuel lissé sur 10 mois, avec 9 échéances égales de fin septembre à fin mai et une dernière échéance début juillet, à la fin de l'école, qui prendra en compte les éventuelles régularisations (remboursements visés à l'article 3.4 et 3.5.3).

3.5.2. Les repas occasionnels avec ou sans inscription

Les repas occasionnels avec ou sans inscription sont facturés mensuellement à terme échu déduction faite des absences justifiées hors jour de carence pour raisons médicales et voyage scolaire (se reporter à l'article 3.5.3).

3.5.3. Gestion des absences

Ne seront pas facturés:

- les repas non pris pour cause d'absence de l'enfant uniquement sur présentation d'un certificat médical et si les parents ont prévenu le service enfance jeunesse tel que prévu au paragraphe 1.4. *Maladie*. Pour les usagers aux forfaits, le montant remboursé correspond au prix du repas (cf. 3.4.8) multiplié par le nombre de jours d'absence pour raison médicale déduction faite d'une journée de carence (cf. article 1.4),

- les repas non pris pour cause de voyage scolaire programmé et organisé par les écoles de Savonnières d'une durée supérieure ou égale à 2 jours. Pour les usagers aux forfaits, le montant remboursé correspond au prix du repas (cf. 3.4. 8) multiplié par le nombre de jours d'absence.

Seront facturées, les absences non justifiées par un médecin ou liées à une grève d'un enseignant. En effet, en cas de grève, si un service minimum d'accueil (SMA) est mis en place, les écoles restent ouvertes et le service de restauration aussi.

Tout enfant présent à l'école, inscrit à la pause méridienne mais ne déjeunant pas au restaurant scolaire verra son repas facturé.

3.5.4. Mode de paiement

Il peut être effectué en ligne directement sur le site de télépaiement des services publics locaux via www.tipi.budget.gouv.fr, sur le site internet de la mairie www.savonnieres.fr, au téléphone TP recettes : 02 47 67 36 75, en numéraire au Trésor Public (cf. adresse ci-dessous) ou enfin par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé directement à l'adresse suivante :
TRESORERIE MUNICIPALE TOURS BANLIEUE OUEST, 4 AV. VICTOR HUGO- B.P. 536 37305 JOUE LES TOURS CEDEX

4. DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Pour le bien-être et le confort de tous, les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et en particulier :

- se laver les mains avec du savon en entrant dans la salle de restaurant (ou en amont pour les maternelles)
- ne pas chahuter que ce soit dans la file d'attente, au self ou en salle,
- se tenir correctement et calmement à table,
- manger proprement et éviter le gaspillage de nourriture,
- respecter leurs camarades et le personnel de service
- se conformer aux instructions données par les surveillants de la pause méridienne,
- ne pas dégrader le matériel ou les locaux.

En cas de manquement caractérisé de l'enfant aux règles précitées et, suivant la gravité des actes, la Commission « restaurant scolaire », présidée par le maire, peut :

- formuler un avertissement écrit adressé aux parents,
- prononcer une éviction d'une durée maximum d'une semaine,
- prononcer une éviction définitive.

L'inscription à la pause méridienne et au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.

Lu et approuvé (mention manuscrite) le.....

Le(s) représentant(s) légal(aux) :

Signature(s)